Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261110-2026_249_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX NOVEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 4 novembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Brice LE DOLEDEC donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Jérémy ALLAIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yvonnick GOUAULT

Délibération n°2026-249

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 1

FINANCES
FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES
COMMUNE DE LA MALHOURE
EXTENSION ET RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du conseil municipal de La Malhoure du 28 mai 2026, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de l'extension et la rénovation de la salle polyvalente,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261110-2026_249_DELIB-DE

- La délibération n°2026-232 du Conseil communautaire du 29 septembre 2026, relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour attribuer tout fond de concours dans le cadre du règlement validé par le Conseil communautaire dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - Communes de moins de 1 500 habitants avec $^{+}/_{-}$ 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
  - Communes de plus de 1 500 habitants avec $^{+}/_{-}$ 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
    - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
    - La réduction des consommations d'énergie
    - La séquestration carbone
    - La production d'énergies renouvelables ou de récupération
    - La réduction des émissions de polluants atmosphériques
    - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
    - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de La Malhoure : 627 habitants
- Que le fonds de concours octroyable pour la période à la commune de La Malhoure est de 18 408 €.
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1er janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 18 408 € à la commune de La Malhoure : rénovation et extension de la salle polyvalente sur la base du plan de financement suivant :

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		**RECETTES**		
Nature	**Montant HT**	**Financements**	**Montant**	**%**
Travaux	124 259,20	DETR	26 628,75	21,43%
		Contrat de Territoire	38 016,00	30,59%
		Fonds Concours LTM	18 408,00	14,81%
		Autofinancement Commune	41 206,45	33,16%
TOTAL	**124 259,20**	**TOTAL**	**124 259,20**	**100,00%**

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et en particulier la convention s'y rapportant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261110-2026_249_DELIB-DE

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 18/11/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-